

FLUVIAL VERS LA PLAISANCE

Vous quittez le fluvial pour la mer.

Pour constituer votre dossier vous devez y joindre :

- la copie de la carte d'immatriculation du service fluvial
- l'attestation de Radiation du fluvial
- la déclaration écrite de Conformité (recto/verso) si le navire a été construit après le 16/06/1998
- l'attestation de construction s'il a été construit avant 1998
- l'acte de vente
- la copie d'un justificatif de domicile
- la copie de votre pièce d'identité nationale ou passeport
- Vos coordonnées (numéro de téléphone portable)

Source : Délégation Mer et littoral de Nice – 2016